



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nantes, le 7 avril 2026

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières

NRéf : 2026_017_44_ICEP_IND_VIDANGE NAZAIRIENNE_DONGES

Objet : Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique de la société RD SAS Donges pour l'établissement VNE Donges, sur la commune de Donges (44).

Par courriel du 25 février 2026, vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la société RD SAS Donges (marque VNE – Vidange Nazairienne Environnement) pour l'extension de son activité sur son site de Donges.

Ce projet correspond à la création d'une activité de transit-regroupement et traitement des déchets dangereux dans le cadre de son développement sur ce site de Donges acquis en 2021, pour traiter les effluents collectés par ses propres camions, en complément de son activité de transit-regroupement de déchets non dangereux DND. VNE intervient actuellement auprès de particuliers dans un rayon de 35 km autour de St-Nazaire et sur les départements 44, 49 et 85 pour les collectivités et professionnels. La société dispose de 4 camions hydrocureurs dont deux camions agréés pour le transport de marchandises dangereuses par route.

Le site est implanté au niveau de la ZAC des Six Croix à Donges ; il a été aménagé entre septembre 2023 et juin 2024 avec différents bâtiments et zones :

- ✓ bât. A de 144 m² regroupant les bureaux administratifs et le laboratoire d'analyse,
- ✓ bât. B semi-ouvert de 175 m² dédié au stationnement et à la maintenance des camions hydrocureurs,
- ✓ bât. C de 104 m² comprenant les alvéoles de stockage de déchets sur dalle béton. A ce jour, ce préau accueille le stockage des DND boueux / pâteux (boues de curage des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, boues de forage, laitance)
- ✓ bât. D de 145 m² utilisé actuellement pour abriter les bennes de DND et produits et déchets de maintenance
- ✓ une fosse de curage de 14 m³ en béton étanche,
- ✓ une rétention étanche en béton de 88 m³, qui recevra les cuves de stockage de déchets dangereux liquides,
- ✓ zones de stationnement des poids-lourds et véhicules légers.

Le projet intègre l'évolution des équipements avec l'installation envisagée de deux unités de traitement des effluents (physico-chimique et osmose inverse) au sein du bât. D implantées dans deux conteneurs sur rétention, et de nouvelles cuves de stockage au sein du bât C.

Le site industriel restera ouvert du lundi au vendredi de 7h à 17h30 avec une exploitation en fonctionnement de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 13h. Aucune période d'arrêt d'activité n'existe.

L'installation relèvera des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée, pour les rubriques associées au projet, rubrique 3550 pour le stockage temporaire de déchets dangereux DD avec une quantité de déchets sur

site de 175 tonnes dans l'attente de l'activité de traitement physico-chimique (rubrique 3510) avec une capacité de 20 tonnes / jour et de mélange de 30 tonnes / jour.

Les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 550 m des limites de propriétés à l'est et au sud-est du site, sous les vents dominants provenant majoritairement de l'ouest. Une coquille a été relevée dans le rapport d'étude d'impact page 53 – 550 m et non 550 km.

Les ERP les plus proches sont situés dans le centre-ville de Donges à 3,5 km à l'est du site, avec des écoles, édifices religieux, un EHPAD, l'hôtel de ville, médiathèque et salle de sport.

I. Avis sur le projet

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarques majeures de ma part.

Je vous transmets ci-après mes remarques concernant l'évaluation des risques sanitaires.

1. Protection de la ressource

Les captages d'alimentation en eau potable ont été recensés autour du site, les premiers captages sont situés à plus de 9 km. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Un recensement des forages a été réalisé avec la consultation de la base Infoterre du BRGM et de l'ADES, aucun puits n'a été identifié dans l'environnement du projet. Deux puits ont été déclarés à l'administration : un situé à 660 m au Nord avec un usage agricole et le second à 1,2 km à l'ouest dont l'usage n'a pas été renseigné.

Le pétitionnaire indique qu'aucune information n'est disponible concernant des puits de particulier présents à proximité du site.

Le site est alimenté par le réseau d'eau public.

Le projet ne nécessite pas de prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles.

2. La gestion de l'eau

Conformément à la réglementation, le site RD SAS Donges assure une collecte séparative des diverses catégories d'eaux produites sur le site.

✓ Eaux usées

Les eaux issues des sanitaires sont dirigées vers le réseau collectif puis vers la station d'épuration de La Carène à Donges.

✓ Eaux pluviales

Dans un souci de protection des ressources en eau et pour faire face aux restrictions d'eaux récurrentes en période sèche, un projet de récupération des eaux de toiture des 4 bâtiments est intégré au projet, avec la collecte de ces eaux dans une cuve de stockage d'environ 60 m³. Cette eau sera utilisée par les hydrocureurs pour effectuer les travaux de nettoyage et assainissement, et évitera ainsi de s'alimenter via le réseau AEP.

Les eaux pluviales de voiries seront dirigées dans un autre réseau puis épurées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures situé en amont du point de rejet vers le bassin d'orage de la zone d'activité.

Je porte à votre attention l'obligation réglementaire de séparer physiquement et complètement les réseaux d'eau alimentés par l'eau de ville des réseaux utilisant de l'eau d'autre origine afin d'éviter toute contamination des réseaux publics par phénomène de retour d'eau.

Il est mentionné, à travers l'analyse de conformité qu'un disconnecteur, sera installé en amont du réseau d'eau potable du site alors que, dans le rapport décrivant le projet (version janvier 2025 – page 39), le site est équipé d'un disconnecteur en amont de réseau d'eau potable.

✓ Eaux résiduaires

Les eaux résiduaires correspondent aux eaux de lavage des camions récupérées dans la fosse de décantation, aux eaux souillées provenant du traitement physico-chimique et par osmose inverse et aux eaux de lavage des sols.

Les eaux de lavage du matériel réalisé dans les cases du bât. C seront dirigées vers la fosse de décantation par gravité alors que celles du bât. D seront collectées dans la rétention du bât. D puis repompées afin d'être dirigées vers la cuve de traitement puis vers l'unité de traitement des eaux.

Le process de traitement est composé de 3 étapes : décantation, traitement physico-chimique et osmose inverse. Les eaux traitées sur l'installation de traitement des eaux polluées issues de process final (osmose inverse) seront rejetées dans le réseau de la station d'épuration STEP de Donges, pour lequel une convention de rejet a été signée en décembre 2025 avec la communauté de communes de la Carène.

Les effluents devront respecter les caractéristiques physico-chimiques fixées avec des valeurs seuils correspondant aux concentrations maximales visées pour les eaux de rejets du site RD SAS Donges.

Le volume maximal des eaux résiduaires rejetées est estimé à 4 500 m³ / an.

Le pétitionnaire mentionne qu'une réflexion est en cours sur une réutilisation des eaux provenant du traitement sur site.

3. Déchets

Le site sera à la fois installation de stockage et de traitement de déchets et producteur de déchets. Les futures installations de stockage (bennes, cases, cuves,...) sont décrites précisément.

➤ Réception des déchets collectés pour stockage et éventuel traitement

Les déchets acceptés sur le site de Donges proviendront uniquement des collectes de déchets organisées par la société. Les départements collectés correspondent aux 5 départements des Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85) et aux 2 départements bretons limitrophes (56 et 35), et de manière ponctuelle à d'autres départements non listés.

Chaque véhicule se présente à l'entrée et se positionne sur le pont bascule pour la pesée. Les DD avant stockage sur le site seront analysés.

Après acceptation administrative et analytique des déchets, les véhicules seront ainsi orientés vers une des trois zones de livraison :

- ✓ zone vrac déchets pâteux (bât. C) et fosse de curage pour le dépotage et curage en fosse des boues issues des pompages de séparateurs, cuves à fuel ;
- ✓ zone vrac liquide pour les effluents hydrocarbonés / eaux souillées ; le dépotage n'est possible qu'après contrôle des analyses ;
- ✓ bât. déchets conditionnés (bât. D) pour type de déchets concernés : acide/base, eaux souillées (eaux lessiviellles, huiles solubles ...), emballages vides souillés, solides souillés (absorbants, chiffons ...).

Après le déchargement des déchets, le véhicule retourne sur le pont bascule pour la pesée finale.

Les déchets sont réceptionnés, les BSDD (Bordereaux de suivis des déchets dangereux) sont signés via l'outil Trackdéchets. Un rinçage de la citerne est réalisé.

Les déchets industriels non dangereux collectés DIND correspondent à :

- des matières de vidange provenant du pompage des fosses septiques des entreprises et des particuliers,
- des déchets de curage provenant de l'entretien des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales. Ils sont composés de sable, de déchets verts, de cailloux, de plastiques... avec des box dédiés à chaque type de déchets
- des boues de forage et laitance de béton, provenant des cimenteries et du secteur BTP
- des graisses et huiles alimentaires issues du nettoyage des bacs à graisse de la restauration
- des déchets d'assainissement non dangereux.

La typologie des déchets industriels dangereux DID collectés dans le cadre du projet est également détaillée ; ces DID correspondront à :

- des boues hydrocarbonées provenant de séparateur,
- des eaux hydrocarbonées (nettoyage cuve à fuel, séparateur hydrocarbures par exemple),
- des eaux de cales bateaux / hydrocarbures fond de cales,
- des eaux et émulseur / eaux extinction incendie,

- des eaux lessiviées,
- du carburant pollué (fuel ; GNR, gasoil),
- des huiles solubles,
- de l'huile et fluide caloporteur
- du liquide de refroidissement

Aucun produit radioactif, explosif, Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et déchet inflammable d'un point d'éclair inférieur à 60°C ne sera accepté sur le site de Donges.

Les DD sont stockés en transit, ils sont regroupés avant expédition par camion complet vers des filières de traitement et de valorisation externes.

Des informations relatives aux déchets susceptibles de contenir des PFAS figurent au sein du rapport d'étude d'impact. Il n'est pas prévu que le site traite des émulseurs purs contenant des PFAS mais il est envisageable que des effluents susceptibles de contenir des PFAS comme les eaux d'extinction d'incendie soient traités en réalisant au préalable une caractérisation de base complémentaire afin de définir les PFAS susceptibles d'être présents.

Les 20 PFAS obligatoires et 8 PFAS complémentaires listés seront analysés ainsi que 2 PFAS issus de mousses anti-incendie et autres PFAS identifiés en amont à partir de données documentaires, de même que l'établissement de l'indice AOF. Ces analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité en amont de l'acceptation.

Aucun mélange de déchets ne sera réalisé de sorte que les déchets contenant les PFAS soient séparés, stockés dans une cuve préalablement vidée et ensuite traités sur l'installation de manière distincte des autres flux, avec la technique de l'osmose inverse efficace notamment sur les PFAS à chaîne courte.

Il est indiqué que la station de traitement des eaux usées urbaines de Donges sera informée au préalable d'un traitement spécifique contenant des PFAS. **Pour information, les effluents rejetés vers la station d'épuration de Donges doivent être exempts de PFAS.** Les canalisations et installations de traitement seront nettoyées et les effluents de nettoyage seront traités en centre d'incinération de déchets dangereux autorisé.

La fréquence analytique des eaux rejetées à la station d'épuration sera proportionnelle au volume traité.

➤ Production de déchets

Le projet de la société RD SAS Donges intègre la mise en œuvre d'un procédé de traitement des eaux polluées, afin de traiter les eaux collectées par ses camions.

Les DD liquides seront traités sur site par traitement physico-chimique et osmose inverse avec une capacité de traitement limitée à 20 t/jour soit 5 000 t par an (250 jours travaillés).

Les réactifs chimiques utilisés pour le traitement sont inventoriés : coagulant, floculant, antiscalant et différents acides et bases. Ces produits seront stockés sur rétention au niveau du bât. D.

Le procédé de traitement des eaux polluées engendre la production de deux types de déchets dangereux DD :

- Les boues de traitement physico-chimique seront stockées en big-bag filtrants puis évacuées vers les centres de traitement extérieurs.
- Les concentrats d'osmose qui seront stockés dans une cuve de 30 m³ seront traités à l'extérieur avec les eaux polluées non traitables sur site.
- Les eaux traitées issues du processus final (osmose inverse) ; celles-ci seront prélevées et analysées de manière automatique. Elles seront rejetées en STEP mais en cas de non-conformité, les eaux seront redirigées vers la cuve d'eau à traiter.

Des déchets variés vont également être générés par les activités de maintenance et de laboratoire.

➤ Expédition vers filières de traitement

Conformément à la réglementation environnementale, l'exploitant expédiera les déchets issus de son activité de transit-regroupement et pré-traitement dans des installations appropriées et autorisées, en privilégiant les exutoires suivants, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation, dont la valorisation énergétique,
- l'élimination.

L'exploitant tiendra à jour un registre d'entrée et de sortie des déchets, afin d'en assurer la traçabilité. Néanmoins, l'exploitant demande la dispense d'annexe 2 prévue dans l'arrêté du 29 juillet 2005 vis-à-vis de l'émission d'un bordereau de suivi des déchets, puisque les opérations de tri, mélange ou regroupement de ces déchets induiront la perte de la traçabilité du producteur initial.

4. Le sol – eaux souterraines

Les bases de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) et CASIAS (Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) ont été consultées dans le cadre de l'étude d'impact. Il est indiqué que le site industriel n'est pas recensé mais aucune information n'est fournie quant à la présence éventuelle de sites identifiés comme pollués sur le secteur autour de ce site industriel, élément manquant pour l'étude du dossier.

L'établissement a néanmoins fait réaliser une étude de vulnérabilité des milieux et des sondages de sols au droit du site, dont le rapport Fondasol de mars 2023 est annexé (annexe 2). Ce rapport présente les conclusions du diagnostic initial des sols et des eaux souterraines basées sur les résultats des investigations menées sur le milieu souterrain : prélèvement de sols en novembre 2022 à partir de 6 sondages à une profondeur d'1,5 m et eaux souterraines en janvier 2023 à partir de 3 piézomètres. Les mêmes paramètres ont été recherchés sur ces deux matrices à savoir hydrocarbures totaux C10-C40, hydrocarbures volatils C5-C10, HAP, BTEX, COHV, 8 ETM & PCB.

Ces résultats n'ont mis en évidence aucune anomalie et le bureau d'étude n'a émis aucune recommandation compte tenu de la nature du projet et des concentrations très faibles relevées (inférieures aux valeurs de référence existantes et/ou inférieures ou très proches des limites de quantification).

Le site n'a fait l'objet d'aucune investigation supplémentaire dans le cadre du rapport de base, celui-ci se basant sur les conclusions du diagnostic initial.

L'activité de VNE peut conduire à un risque de pollution du sol et du sous-sol, en raison du stockage de divers DID et DIND (hydrocarbures, boues,...).

Les mesures de gestion suivantes permettent de réduire le risque de contamination des sols du site :

- Imperméabilisation du site en entier
- Stockage des différents produits sur rétention : les produits d'entretien de véhicules et de nettoyage/dégraissage (bât. B), unité de traitement et réactifs (rétention au sol de 10 m² dans bât. D), 5 cuves de stockages placées sur la zone de rétention en béton étanche de 88 m³,
- Constitution des cases de stockage et la fosse de curage (bât. C) en béton étanche
- Etanchéité de la zone extérieure pour accueillir l'iso-conteneur double peau pour stocker les matières de vidange et la cuve de récupération des eaux pluviales de 60 m³
- Aire de dépotage relié au réseau d'eau pluviale avec isolement possible en cas de déversement accidentel

Il est également précisé par le pétitionnaire qu'en cas de déversement accidentel, toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissant ainsi la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.

Des analyses seront réalisées 2 fois par an (période de basses eaux et période de hautes eaux), au droit des 3 piézomètres.

5. Le bruit

Le pétitionnaire indique que les sources sonores du site seront liées à la circulation des véhicules de transport et des engins de manutention.

L'ARS tient à signaler que les déchargements de matières induiront également des nuisances sonores.

Le site fonctionnera en journée du lundi au vendredi.

Les informations sur le volet bruit restent à ce jour très limitées. Il est mentionné dans le rapport d'étude d'impact la mise en place d'une étude acoustique au démarrage de l'activité. Ces mesures permettront de vérifier les seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 :

- en limite de site, à savoir 70 dbA en journée
- et sur des Zones à Emergences Réglementées (ZER), à savoir :
 - ✓ 6 dBA pour un niveau de bruit ambiant compris entre 35 dBA et 45 dBA
 - ✓ 5 dBA pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dBA

Aucune campagne acoustique n'est citée, ce qui ne permet pas de connaître le bruit résiduel actuel (sans activité) ni même les ZER qui seront considérées pour l'étude acoustique. Ces mesures devront s'appuyer sur une estimation du bruit résiduel suffisamment représentative.

Pour rappel, la tonalité marquée devra également être étudiée à travers les mesures de bruit.

La mise à disposition d'un registre de recueil des plaintes est fortement conseillée. Cela permettra de s'assurer de l'absence de nuisances et de leur bonne prise en compte s'il en existe. Toutes les plaintes devront être tracées, au-delà des constats d'odeurs mentionnés page 112 du rapport d'étude d'impact, cela intègre également les gênes acoustiques.

6. La qualité de l'air extérieur

Pollution atmosphérique

La commune de Donges est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air en lien notamment avec les activités industrielles de la raffinerie. D'autres sources de polluants sont évoquées à travers le graphique de la répartition sectorielle des émissions de polluants de Basse-Loire établi en 2021, comme la centrale thermique de Cordemais et les transports non routiers reliés aux escales de navires pétroliers et gaziers.

Dans le rapport d'étude d'impact, la qualité de l'air sur le secteur est jugée « bonne » sur la base des moyennes annuelles établies sur l'année 2022, avec un respect des valeurs réglementaires associées à une exposition annuelle, pour 3 stations de mesures situées sur Donges en zone péri-urbaine sous influence industrielle.

L'ARS tient à signaler que les données sur plusieurs années auraient pu servir de base pour caractériser la qualité de l'air, *a minima* 3 années. De plus, l'ARS note qu'une 4^{ème} station péri-urbaine a été installée depuis 2023 sur la commune de Donges ; il s'agit de la station La Mégretais qui intègre en plus des polluants mesurés sur la station du Plessis (NO₂, SO₂, particules PM₁₀ et PM_{2.5}) les hydrocarbures BTEX dont le benzène réglementé.

Les recommandations de l'OMS, dont une partie a été mise à jour en 2021 ne sont pas évoquées.

En lien avec le projet, seuls les gaz de combustion liés aux mouvements de véhicules sur le site sont identifiés par le pétitionnaire comme sources de combustion. Il précise que les cuves de stockage et l'ensemble du processus de traitement seront fermés et exclut ainsi les émissions issues des cuves de stockage et des deux filières de traitement (physico-chimique et osmose inverse).

Le rapport d'étude d'impact apporte des précisions concernant les émissions diffuses associées au stockage de matières dans les cases 1, 2 et 3 et la fosse de dépotage situées sous un auvent ; ces émissions diffuses sont caractérisées comme « très réduites » par le porteur de projet puisque la case 1 collectera des matières minérales : boues de forage, sable de curage de réseaux et laitance de béton et les cases 2 et 3 stockeront les boues de décantation issues de la fosse de dépotage sur une durée limitée.

Les boues hydrocarburées et de décantation collectées par la société VNE Donges ont été caractérisées à travers une analyse de COV d'un échantillon représentatif réalisée en juillet 2025 dont le bulletin d'analyse est annexé au rapport d'évaluation des risques sanitaires. Cette analyse permet ainsi d'identifier les COV majoritaires présents dans ces effluents, à savoir des hydrocarbures totaux C10-C40 et en quantité plus limitée des hydrocarbures plus légers C5-C10, des xylènes et des HAP.

Aucune mesure n'est réalisée à ce jour sur le site puisque les émissions de polluants sont diffuses et il ne semble envisagé aucun dispositif de captage au niveau des systèmes de traitement des déchets ; il n'est pas non plus prévu que la surveillance environnementale intègre des campagnes de mesures d'indicateurs des émissions atmosphériques en dehors du site. Le pétitionnaire n'évoque pas non plus la mise en place du contrôle réglementaire des expositions des salariés associée à l'évaluation des risques.

Néanmoins, l'ARS recommande le maintien d'un registre des plaintes sur le site. Si des plaintes de riverains ou de salariés voisins étaient émises et persistaient, une surveillance environnementale en intégrant un point témoin hors influence notamment pour caractériser l'impact des émissions pourrait alors être demandée par les services de l'Etat.

Nuisances olfactives

Les potentielles sources olfactives sont listées dans le rapport d'étude d'impact. Différentes mesures sont prévues afin de limiter les émissions d'odeurs :

- ✓ Branchement d'un tuyau entre l'hydrocureur et la cuve pour l'alimentation des déchets de vidange de fosse septique dans une cuve inox double peau et qui seront stockés pendant 48h maximum
- ✓ Dépotage des matières de vidange via une canalisation fixe et rigide entre l'hydrocureur et la cuve de stockage
- ✓ Stockage des boues hydrocarburées qui peuvent être odorantes en benne étanche et fermée ; leur temps de séjour sera aussi limité sans que la durée maximale ne soit précisée.

Le dépotage des boues hydrocarburées dans la fosse de dépotage représente une phase d'activité pouvant entraîner des odeurs. En raison de la faible probabilité d'émissions d'odeurs et de l'absence de riverains et de

zones urbaines à proximité, l'exploitant demande à déroger à la surveillance périodique des odeurs. Néanmoins, l'exploitant s'engage à tenir un registre sur le constat de nuisances olfactives et à enregistrer les plaintes/gênes de riverains, avec une analyse des causes à chaque remontée d'anomalie et de plainte. Si les nuisances olfactives avérées sont reliées au site industriel, l'exploitant indique qu'il mettra en œuvre un plan d'actions.

L'ARS mentionne également qu'Air Pays de la Loire réalise un suivi des odeurs en Basse-Loire avec 13 riverains formés au langage des nez, la ville de Donges est intégrée et ceux-ci pourraient ainsi être sollicités.

7. Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Le pétitionnaire s'est limité dans cette partie d'analyse des effets cumulés à recenser les projets connus sur les 5 dernières années dans un rayon de 3 km autour du projet, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'incidence. Le pétitionnaire précise qu'aucun projet n'a été identifié.

Les effets cumulés avec les projets plus anciens en activité auraient dû être pris en compte.

8. L'évaluation des risques sanitaires

Les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires sont présentées dans l'étude d'impact avec un rapport dédié en annexe 10 (rapport du 01/12/2025).

Il est bien fait mention de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, sans référence au guide INERIS « Evaluation de l'Etat des Milieux et des risques sanitaires » paru en 2021.

Cette évaluation des risques a été réalisée sous forme qualitative bien que l'installation relève de la directive des émissions industrielles IED (rubriques 3510 et 355). Pour justifier de l'absence d'évaluation quantitative, le pétitionnaire s'appuie sur l'environnement du site (premières habitations à 575 m) et le type d'émissions des polluants : diffus voire fugace, ce qui, selon le pétitionnaire, est propice à la dilution rapide dans l'atmosphère. Pour chaque milieu, les différentes sources d'émissions du site sont détaillées (diffuses pour les rejets atmosphériques et canalisés pour les rejets aqueux) en listant, pour chaque équipement, les substances émises et les mesures mises en place pour limiter les émissions.

Les différents polluants identifiés sont décrits pour les deux voies d'exposition retenues, inhalation et ingestion, avec les effets sanitaires associés.

Les polluants présentant un risque qui ont été retenus dans le cadre de cette ERS correspondent :

- aux polluants automobiles émis par les mouvements de poids-lourds notamment (CO, CO₂, SO₂, NO_x, particules),
- aux hydrocarbures majoritaires contenus dans les eaux résiduaires caractérisées par une analyse réalisée à l'été 2025 (HCT, HAP, HAM comprenant les BTEX et triméthylbenzène) ; ces eaux résiduaires peuvent être associées à des odeurs.

Un schéma conceptuel d'exposition est établi à l'issue de cet inventaire qui permet de synthétiser les émissions, les milieux impactés et les populations exposées.

Comme évoqué, le pétitionnaire justifie l'absence d'impact sanitaire des émissions sur les populations riveraines voisines par l'environnement du site (éloignement de plus de 500 m des premières habitations), les émissions diffuses considérées comme limitées en raison de l'ensemble des mesures mises en place (mode de vidange des hydrocureurs, stockage en cuves, bâchage des bennes de stockage et temps de séjour limité des eaux et effluents).

L'interprétation de l'État des Milieux (IEM), permettant d'apprécier l'état de dégradation de l'environnement en identifiant les substances préoccupantes, n'a pas été réalisé et aucun élément n'est apporté pour justifier de son absence. Pour rappel, les données sur site et en dehors du site dans le cadre de l'interprétation des milieux permettent d'évaluer la dégradation de l'environnement avant-projet et ainsi savoir si une vigilance/exigence plus importante s'impose.

II. Conclusion

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite uniquement sous forme qualitative, contrairement aux principes de la circulaire du 9 août 2013. En effet, l'établissement relevant de la directive IED, le volet de l'étude d'impact aurait dû comporter une EQRS sous une forme quantitative ainsi qu'une interprétation de l'état des milieux (IEM).

Néanmoins, le pétitionnaire, à travers les précisions apportées, a argumenté l'impact limité attendu des émissions atmosphériques diffuses en lien avec les mesures de réduction / évitement mises en place et l'éloignement des habitations, les premières étant situées à 575 m sous les vents dominants.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et olfactives ainsi qu'aux émissions atmosphériques transmises sont dans l'ensemble étayées ou, en cas d'absence, justifiées.

Le dossier est recevable en l'état, d'un point de vue sanitaire. Au regard de l'antériorité de l'exploitation existante sans plainte émise par le voisinage à ce jour, des éléments apportés par le pétitionnaire et en application du principe de proportionnalité aux enjeux, j'émet un **avis favorable** au projet.

Le site bénéficiera d'une surveillance environnementale pour vérifier la conformité au niveau du bruit après le démarrage de l'extension de l'activité.

L'exploitant s'engage à maintenir le registre des plaintes actuellement en place. Chaque plainte de riverains ou de salariés travaillant sur la zone d'activités concernant le bruit, les nuisances olfactives ou problèmes sanitaires identifiés et pouvant être liés au site industriel, sera à traiter avec attention. En cas de plaintes récurrentes, la surveillance environnementale pourrait être renforcée par la mise en place de campagnes de mesures de qualité d'air ou d'un jury de nez, à proximité des habitations en intégrant un point témoin hors influence pour caractériser l'impact éventuel des émissions du site industriel. Ces mesures seront bien évidemment à réaliser avec un fonctionnement représentatif de l'installation et permettront de conforter l'hypothèse émise d'absence d'impact avancé.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Evaluation des Risques –
Risques émergents



Chantal GLOAGUEN